

Nouméa, le 23 JUIN 2017

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classées, des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Prescilia COUARRAZE

N° 5091-2017/2-
REP/DENV

Le Directeur

à

Madame Martine CORNAILLE
Présidente de l'association Ensemble Pour La
Planète
BP 32008 N'Géa
98897 NOUMEA CEDEX

Objet : retrait de l'arrêté d'autorisation ICPE délivré à la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA relatif au site de compostage situé à Normandie sur la commune de Nouméa

Référence : L032-2017/MC-cg du 1^{er} février 2017.

Madame la Présidente,

Par transmission visée en référence, vous avez fait part de votre souhait de retrait de l'autorisation délivrée à la société SVP Mana pour l'exploitation des activités réalisées par cette dernière sur le site situé en zone industrielle de Normandie sur la commune de Nouméa.

Je vous informe que suite à l'incendie majeur survenu le 31 janvier 2017 sur le site, la province Sud a ordonné, par arrêté n°481-2017/ARR/DENV du 8 février 2017, la suspension d'activité de la société SVP Mana en lui imposant la réalisation de mesures d'urgence.

Concernant l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°897-2012/ARR/DENV du 19 avril 2012, sachez que celui-ci a cessé de produire effet en raison de l'absence de mise en service des installations autorisées dans ce cadre et dans le délai réglementaire des 3 ans suivant la date de notification de l'arrêté ; l'exploitant n'ayant pas mis en place les installations prévues. Ainsi, à ce jour, la société SVP Mana ne dispose plus d'autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Par conséquent, si la société SVP Mana souhaite reprendre une activité soumise à la réglementation ICPE, celle-ci devra déposer un nouveau dossier qui sera soumis aux mêmes procédures d'instruction que pour une installation nouvelle, en fonction de son régime de classement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Jean-Marie LAFOND